RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MON COMPTE FORMATION

Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire » financée par le Compte personnel de formation (CPF)

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route (*cocher le permis financé*) :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
❑ A1	❑ B	❑ C	❑ D
❑ A2	❑ B1	❑ C1	❑ D1
	❑ B96	❑ C1E	❑ D1E
	❑ BE	❑ CE	❑ DE
	❑ B78		

Rappel des trois conditions d'éligibilité du titulaire CPF /de l'apprenant :
1° l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
2° vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.
3° la prestation achetée avec vos droits CPF ne doit pas correspondre à :

- des heures de conduite complémentaires ;
- une remise à niveau ou à une récupération de points ;
- des heures de conduite permettant de passer de la boite manuelle à la boite automatique ou inversement ;
- la formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois-roues motorisé ;
- la formation complémentaire de 7 heures pour l'obtention du permis A si vous avez le permis A2 depuis au moins 2 ans ;
- adapter le poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise (le financement revient exclusivement à l'employeur dans ce cas).

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre situation :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.
Si oui, répondre aux deux questions ci-dessous :

Quel est le projet ? .....

.....

En quoi ce permis contribuerait à la réalisation de votre projet ? .....

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel :

- ❑ Il facilitera votre recherche d'emploi
- ❑ En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- ❑ Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- ❑ Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile
- ❑ Autre (*préciser*) : .....

Une gestion Caisse des Dépôts GROUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MON COMPTE FORMATION

Cas n°3 - L'obtention du permis de conduire contribuerait à une évolution professionnelle (et non pas adaptation du poste de travail) au sein de votre entreprise.

Laquelle ? : .....

.....

- ❑ **J'atteste sur l'honneur ne pas être en situation de suspension/retrait de permis ou d'interdiction de passer le permis de conduire.**
- ❑ **Je dispose déjà d'une ou plusieurs catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur en cours de validité.**
  Préciser laquelle ou lesquelles : .....

Avez-vous déjà mobilisé votre CPF pour financer un permis de véhicule terrestre à moteur ?

❑ **OUI** ❑ **NON**

Dans l'affirmative, lequel/lesquels Et quand :.....

.....

Je soussigné M/ Mme .....

domicilié(e) à .....

.....

- ❑ **Atteste sur l'honneur que l'utilisation de mon CPF financera une action éligible comme indiquée ci-dessus et que mes déclarations sont sincères.**

Avertissement : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » article 441-1 du code pénal. Le faux, l'usage de faux ainsi que la tentative sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende au-delà de l'obligation de rembourser les droits CPF indûment mobilisés.

A .....Le.....

Signature du titulaire : Nom et signature du responsable de l'organisme de formation :

Attention : L'attestation doit être proposée au titulaire par l'organisme de formation qui en assure la bonne complétude et la conserve. Elle pourra être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.